

Par courriel et messenger

Le 9 janvier 2019

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat

Hydro-Québec
Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3563
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions de services de transport pour l'année 2019
Votre dossier : R-4058-2018/

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») désire par la présente faire suite à la correspondance de la Régie de l'énergie datée du 7 janvier 2019 dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Dans cette correspondance, la Régie réfère à une recommandation formulée par l'AHQ-ARQ suivant laquelle il est demandé à ce que le Distributeur calcule l'énergie livrée annuelle de façon redondante et indépendante, de la valider à l'aide de données de consommation et de fournir une attestation de la validité de cette valeur. Le Distributeur souhaite apporter les précisions suivantes relativement à cette recommandation formulée par l'AHQ-ARQ.

Afin que le Distributeur puisse, tel que recommandé par l'intervenant, calculer l'énergie livrée annuelle de façon redondante et de façon totalement indépendante, il devrait calculer le taux de perte sur le réseau de transport. Or, pour les raisons expliquées ci-après, le Distributeur n'est pas en mesure de réaliser un tel exercice.

En effet, le Distributeur ne possède pas les données nécessaires à un tel exercice qui nécessite l'obtention d'environ 1500 points de mesure sur le réseau de transport. De plus, pour ce faire, le Distributeur devrait développer les outils pour traiter ces données.

Cet exercice de calcul reviendrait, au final, à reproduire la méthode utilisée par le Transporteur.

Le Distributeur souligne finalement qu'il existe un processus réglementaire rigoureux au cours duquel la question du taux de perte du réseau de transport est examinée. Le Distributeur s'en remet à ce processus.

À la lumière de ces éléments, le Distributeur n'entend pas être présent lors des audiences débutant le 14 janvier 2019.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat

ST/ab